



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Lundi 17 février 2020]

Date de la convocation

11 février 2020

Date d'affichage

18 février 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 31

Présents : 25

Procurations : 1

Votants : 26

Patrice GAUSSERAND, Maire, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Monique GUILLE, Alain SORIANO, Francis RUFFEL, Dominique HIRISSOU, Christian PERO, *Maires Adjointes*, Martine VIOLETTE, Thierry BODDI, Lahcene BAAZIZ, David AMALRIC, Eric PILUDU, Christelle HARDY, Martine BOISSIERE, Laurent SQUASSINA, Aurélie TREILHOU, Jean BATAILLOU, Michèle RIEUX, Paul-François COLLIN, Chantal CAUSSE, Marie-Françoise BONELLO, Marie-Christine BOUTONNET, Thomas DOMENECH, Bernard BARTHE, *Conseillers*

Absents et représentés : Pierre COURJAULT-RADE,

Absents : Magali CAMALET, Stéphanie NELATON, Françoise BONNET, Maxime BARBAOUAT, Philippe PILLEUX

N° 011/ 2020

Secrétaire de séance : Martine Souquet

OBJET DE DELIBERATION : Demande de subvention pour la rénovation de la toiture de l'église de Saint-Martin de Villecourtès

Monsieur le Maire sollicite une aide financière auprès de l'État et du Conseil Départemental du Tarn pour la rénovation de la toiture de l'église Saint-Martin de Villecourtès – commune de Gaillac (Tarn – Occitanie – France). L'édifice se trouvant en danger suite à une détérioration de la charpente et de la couverture, la commune de Gaillac souhaite prendre des mesures conservatoires urgentes et rénover la toiture de l'église Saint-Martin de Villecourtès.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention aux meilleurs taux possibles auprès de l'État (DETR) et du Conseil Départemental du Tarn (contrat Atouts Tarn) pour la conduite de cette opération et selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération : 45867 € H.T.

Subvention État	(30 %)	13760,00 €
Subvention Conseil Départemental	(20%)	9173,00 €
Ville de Gaillac	(50%)	22934,00 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget 2020.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès de l'Etat et du Conseil Départemental le concours financier mentionné ci-dessus,

DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire ou au Maire Adjoint Délégué de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Gaillac, le 18 février 2020

Le Maire

Patrice GAUSSERAND



Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20200218-011-2020-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020